

**ARRETÉ DU MAIRE N°A2026\_49**

Notifié le : 15/06/2026

Domaine d'intervention :  
8. Domaine de compétence par thème  
8.3.2 Permission de voirie

**Arrêté réglementant les emprises de la manifestation Festive  
organisée par l'ECOLE EDOUARD VUAGNAT et  
la FEDERATION DES ŒUVRES LAIQUES**

**Le Maire de la commune de Feigères ;**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 et L 2213-2 ;
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles 225 et 232 ;
- Vu l'instruction générale sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et complétée par arrêtés des 24 novembre 1967, 17 octobre 1968, 23 juillet 1970, 8 mars 1971, 20 mai 1971, 10 juillet 1971 et 7 juin 1974 ;
- **Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité du public pendant la manifestation festive du dans la période du 25/6/2026 au 26/06/2026

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'accès et la circulation sur le Chemin de l'école seront fermés le vendredi 26/06/2026 de 15h à 00h.

Pour les riverains directement concernés, ils devront prendre toutes les dispositions pour accéder/sortir de leur logement (voir plan ci-joint)

Le parking du Chemin de l'Ecole sera interdit du jeudi 25/06/2026 à 12h au vendredi 26/06/2026 à 00h0 (voir plan ci-joint)

Pour les véhicules en stationnement, la mise en fourrière sera prévue.

**Article 2**

Pour la soirée du 26/06/2026 : voir plan ci-joint, pour l'organisation interne de la soirée

**Article 3**

Le public pourra accéder à pied à la manifestation festive.

**Article 4**

Les riverains du Chemin de l'école seront informés par la police municipale FEIGERES/PRESILLY.

**Article 5**

Aucune redevance ne sera appelée pour cette occupation du domaine public, le montant étant inférieur à 15 €.

**Article 6**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- le directeur de la FOL
- la directrice de l'Ecole Edouard Vuagnat
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Julien-en- Genevois.

- le Chef du Centre de Secours de Saint-Julien-en-Genevois
- la police municipale FEIGERES/PRESILLY
- les services techniques de la Commune

Feigères, le 15/06/2026

Le Maire

Eric Collomb



*Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de l'article 15 du décret n°2011-1202 du 28/09/2011, à peine d'irrecevabilité, la requête devant le Tribunal Administratif devra être accompagnée d'un timbre fiscal de 35 euros à moins que le requérant ne bénéficie de l'aide juridictionnelle.*